

Règlement Quiz JEP 2026

Article 1 : Organisateur et objet du concours

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2026, le service Culture de la Ville de Meulan-en-Yvelines organise plusieurs quiz gratuits et ouverts à tous les Meulanais :

- Le grand quiz du Patrimoine
- Quiz : Meulan en questions
- Mission Patrimoine : le quiz des enfants (jusqu'à 10 ans)

Exclusions : Ne peuvent participer à ces quiz les agents du service Culture et leurs familles proches, ainsi que les élus de la Ville.

Article 2 : Principe du concours

Les quiz sont diffusés sur les canaux officiels de la commune : réseaux sociaux ainsi que sur le site internet de la Ville. Des versions papier seront également disponibles dans les structures municipales : Hôtel de Ville, Domaine Berson, ...

Article 3 : Conditions de participation et validation

- Accessibilité : La participation est entièrement libre et gratuite, ouverte aux meulanais, enfants, adolescents et adultes. Une seule participation par personne et par quiz sera prise en compte.
- Format accepté : Les réponses peuvent être envoyées soit via le formulaire officiel joint au concours, soit sur papier libre.
- Modalités d'envoi : Les participants doivent faire parvenir leurs réponses par courriel à l'adresse suivante : culture@ville-meulan.fr, ou par dépôt physique ou courrier postal : Hôtel de Ville / Domaine Berson.

Article 4 : Date limite de participation

Pour être prises en compte, toutes les réponses doivent être envoyées au plus tard le 20 septembre 2026 à 23h59, l'horodatage du courriel faisant foi ou la réception des versions imprimées. Toute participation reçue après cette date ne sera pas comptabilisée.

- Annonce des résultats : Les bonnes réponses seront publiées sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville. Les gagnants seront également contactés personnellement par courriel.
- Lots : Les lauréats se verront offrir des places de spectacle pour la saison culturelle de la Ville de Meulan-en-Yvelines.

Article 5 : Détermination des gagnants (Départage)

Les gagnants seront désignés parmi les participants ayant obtenu le maximum de bonnes réponses. En cas d'égalité (plusieurs participants ayant un sans-faute ou le même nombre de points), les lauréats seront départagés par ordre chronologique d'arrivée des courriels ou réponses sur papier (les premiers à avoir répondu), et/ou seront déclarés ex aequo.

Article 6 : Droit de publication et image

Du fait de leur participation, les lauréats autorisent la Ville de Meulan-en-Yvelines à publier leur nom et prénom sur les supports de communication municipaux (magazine, site internet, réseaux sociaux). Cette diffusion ne donne droit à aucune contrepartie financière ou avantage autre que le lot attribué.

Article 7 : Données personnelles (RGPD)

Les informations collectées font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion du concours. Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification ou de suppression en contactant le service Culture.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, y compris ses éventuels avenants et additifs.